

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALINES du 24 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre à dix heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacquy MANIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Jacquy MANIER - Jean-Pierre BOUDINELLE - Guy DIZAMBOURG - David LECAT - Françoise ANCELIN - Christine BERTHE - Marcelle DEFONTAINE - Christian VERMEESCH - Christine SANNIER - Daniel MASSON - Sandrine TETU - Françoise CAZIER.

ABSENTS EXCUSES : Jacky CALIPPE (pouvoir à David LECAT) - Bernard LAVOINE (pouvoir à Jean-Pierre BOUDINELLE).

Date de la convocation à domicile : 18 octobre 2017

Date d'affichage du compte rendu : 6 novembre 2017

ORDRE DU JOUR :

I. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sandrine TETU est désignée en qualité de secrétaire par les membres du Conseil municipal.

II. Approbation des comptes rendus des 6 et 29 juillet 2017 :

En l'absence de remarques, les comptes rendus des réunions des 6 et 29 juillet 2017 sont adoptés à l'unanimité.

III. Proposition d'occupation de la classe des CM par les associations, modalités :

Suite à une fermeture de classe, l'ancienne classe des CM se trouve libérée, certaines associations ont demandé de pouvoir l'occuper pour la pratique de leurs activités.

Sur accord de M. le Maire, M. Th. Daboval, Trésorier de l'association DAB' ACTIONS expose auprès des membres du Conseil les raisons de sa demande. La mise à disposition de la salle permettrait de disposer d'un :

- local associatif, lieu de regroupement,
- lieu de stockage du matériel qui devient important (baby foot, table de tennis de table, jeux d'assiette...),
- lieu de pratique des activités avec créneaux horaires à définir,
- lieu où pourrait s'organiser le championnat hivernal de jeu d'assiette...

Les membres du Conseil sont unanimement favorables à l'ouverture de la salle aux associations à condition qu'elle soit équitablement utilisée par toutes les associations qui désireraient l'occuper.

Lors de la prochaine réunion des associations programmée en novembre, dans un souci d'équité, la salle sera proposée à toutes les associations de la commune.

Un règlement d'utilisation de la salle sera établi et devra être respecté.

IV. Création du budget annexe du futur lotissement :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juin 2016, les membres du Conseil municipal ont validé, à l'unanimité, la poursuite du projet de lotissement communal en autorisant le dépôt du permis d'aménager, le lancement du dossier de consultation d'entreprises nécessaire à la réalisation de cet aménagement, le lancement de la sélection d'une maîtrise d'œuvre concernant la construction des logements OPSOM et la signature d'une convention avec l'OPSOM relative à la prise en charge des VRD.

La commune intervient dès la phase 1 avec la prise en charge des VRD nécessaires à la viabilisation des terrains et la vente des 15 lots.

Le projet évolue : le permis d'aménager a été accepté le 28 septembre dernier.

Le terrain sur lequel sera implanté le futur lotissement appartient à la commune.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de créer un budget annexe de lotissement lié à l'aménagement et viabilisation des terrains destinés à la vente.

Il précise que ce budget relève de la nomenclature M 14 et sera assujéti à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la création d'un budget annexe de lotissement de comptabilité M 14, assujéti à la TVA, et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V. Proposition de cession d'une parcelle de terrain :

M. le Maire rappelle aux conseillers que l'implantation du futur lotissement ne peut se faire que si l'assainissement est présent. Or, aujourd'hui, la station d'épuration de Chépy, étant obsolète, n'est pas en mesure de supporter ces nouveaux logements. L'opération de reconstruction doit être validée par le Conseil communautaire.

Des études ont déjà été réalisées sur 2 types de stations : « boue activée » et « filtre planté de roseaux ».

La solution retenue par la commission assainissement de la communauté de communes serait la deuxième, qui représente un coût moins élevé mais nécessite plus d'espace pour l'installation de tout le système de lagunage.

La CCV doit donc acquérir du terrain en limite de propriété de l'actuelle station. Il est demandé aux communes de Valines et de Chépy de céder des terrains leur servant de réserve foncière, les exploitants agricoles préférant l'échange de terrain à la vente.

Cette réserve foncière avait été acquise dans le cadre d'un autre projet de lotissement qui n'a pas vu le jour.

Vu la vitalité de l'aboutissement du projet de lotissement déjà bien avancé, les membres du Conseil sont favorables à la cession de la réserve foncière dont la superficie est de 2ha 67a 75 ca au prix de 1 € le m², frais liés à la cession à la charge de la CCV.

VI. Vente d'une parcelle à la SCI Valiron :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2016, les membres du Conseil municipal ont accepté, à l'unanimité, de céder à la SCI Valiron, représentée par M. Guy DIZAMBOURG, env. 21 m² de terrain au prix de 1 200 euros, bornage et frais de notaire à la charge de la SCI.

Cette vente permet de mettre en alignement la limite séparative de deux propriétés contiguës, l'une sise au 2 rue Pierre et Marie Curie qui appartient à la commune et l'autre, sise au 1 rue de la République appartenant à la SCI Valiron.

Monsieur le Maire informe les membres que le géomètre est intervenu pour procéder à la division cadastrale qui permet d'extraire 25 m², cadastrés désormais AA 168, de la propriété de la commune, pour les rattacher à la propriété contigüe de la SCI Valiron.

Cette division parcellaire étant réalisée, la vente chez le notaire peut désormais être programmée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des voix, M. Guy DIZAMBOURG ne prenant pas part au vote, donnent leur accord pour vendre à la SCI Valiron un terrain de 25 m² cadastré AA 168 au prix de 1 200 €, frais de notaire à la charge de la SCI et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

VII. Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor, à la gardienne du cimetière et à la personne en charge des poubelles de la collectivité :

Les membres du Conseil donnent leur accord pour :

- procéder au règlement des indemnités ci-après au titre de l'année 2017 :
 - Monsieur Marcel LE MOIGNE, Trésorier principal, indemnité de conseil et de confection de budget, à savoir 414,57 €,
 - Monsieur Daniel ACOULON, indemnité de 250 €, en charge de sortir et rentrer les poubelles de la collectivité deux fois par semaine,
 - Madame Françoise LOURDEL, indemnité de gardiennage du cimetière de 500 € pour l'ouverture et la fermeture quotidienne des grilles.

VIII. Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement et sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

M. le Maire explique aux membres du Conseil que les délibérations du Conseil municipal prises le 9 avril 2010 nécessitent d'être mises à jour.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité des voix :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

IX. Recrutement d'un agent en CDD de janvier à août 2018 à temps non complet :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il avait été autorisé, par délibération du 29 juillet 2017, à renouveler pour un an le contrat aidé CAE-CUI de Mme Sylviane BOULNOIS à raison de 20 heures hebdomadaires de service.

Entre-temps le gouvernement a brutalement décidé que les contrats aidés en cours ne seraient plus renouvelés et que très peu de nouveaux contrats seraient signés, à l'exception de ceux en faveur des personnes bénéficiaires du RSA.

Il n'a donc pas été possible de renouveler ce contrat pourtant indispensable au bon fonctionnement des services de la commune : entretien bâtiments, aide à la cantine et transport scolaire.

M. le Maire explique que, dans l'urgence, il a dû recruter Mme Boulnois, sous contrat à durée déterminée, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour faire face aux besoins du service.

M. le Maire demande l'autorisation de pouvoir recruter Mme Sylviane Boulnois dans les mêmes conditions jusqu'au 31 août 2018.

Accord unanime du Conseil.

IX. Approbation de la convention entre la CCV et la commune concernant les actes relatifs à l'occupation du sol (ADS) :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2015, date à laquelle la commune ne bénéficiait plus des services gratuits de l'Etat pour l'instruction des documents d'urbanisme, la Communauté de Communes du Vimeu Industriel, en concertation avec les 14 communes concernées, a décidé la création d'un service mutualisé de l'instruction des droits des sols.

Suite à la fusion de la CCVI (Vimeu Industriel) et de la CCVV (Vimeu Vert) au 1^{er} janvier 2017, la totalité des autorisations d'urbanisme instruites jusqu'alors par les services de l'Etat pour les communes de l'ex CCVV dotées d'un document d'urbanisme, ne le seront plus à compter du 1^{er} janvier 2018, ces communes faisant désormais partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes du Vimeu a décidé d'étendre le service ADS, créé le 1^{er} juillet 2015, à l'ensemble des communes membres et notamment aux communes de l'ex CCVV dotées d'un document d'urbanisme qui ne peuvent plus bénéficier des services de l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des actes ADS, soit :

- Permis de Construire (PC), valant division, d'Aménager (PA), de Démolir (PD),
- Déclaration Préalable (DP) avec ou sans création de surface,
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) ou d'information (CUa).

Sur le rapport de M. le Maire, les membres du Conseil décident, à l'unanimité des voix :

- D'adhérer au « service instructeur mutualisé des ADS » dans le cadre de la présente convention ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Vimeu.

X. Divers :

- Les membres du Conseil donnent unanimement leur accord pour :

- Suppression de la régie de recettes de l'étude surveillée :

A la demande du comptable public assignataire, M. Marcel Le Moigne, constatant que cette régie « étude surveillée » n'est plus mouvementée depuis 2010/2011, vu l'arrêt de l'étude surveillée par les enseignants, le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression de cette régie de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets pour l'étude surveillée.

- Suppression et création de 2 postes suite à avancement de grades de 2 agents de la collectivité et modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux postes ont été créés à compter du 1^{er} juillet 2017, suite à l'avancement de grade de deux agents de la collectivité qui remplissaient les conditions pour accéder à un grade supérieur.

Il s'agit désormais de supprimer les postes que ces deux agents n'occupent plus et qui n'ont plus lieu d'être.

Une délibération du Conseil municipal postérieure à l'avis du comité technique peut désormais être prise.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 octobre 2017 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter du 31 octobre 2017 :

- De supprimer le poste d'adjoint technique et de créer celui d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 23,50/35èmes ;
- De supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer celui d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante en tenant compte de ces créations et suppressions de postes :

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS

Emplois maintenus	existants		
	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, titulaire, à temps complet	
	1	Adjoint technique, titulaire, à temps complet	
	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, titulaire, à temps non complet (28h75 hebdo.)	
	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe titulaire à temps non complet (23h50 hebdo.)	
	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe titulaire à temps complet	
	1	Adjoint administratif titulaire, à temps non complet (15h00 hebdo.)	
	1	Agent non titulaire, CDI, à temps non complet affecté à l'agence postale (15h00 hebdo.)	
	1	Agent non titulaire article 3-3-4, à durée déterminée, à temps non complet affecté à la surveillance des enfants lors du transport scolaire (6h00 hebdo.)	
	1	Agent non titulaire article 3-1 CDD (22h00 hebdo.)	
	1	Agent non titulaire article 3-1 CDD (20h00 hebdo.)	

- Adhésion au contrat groupe des risques statutaires des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public pour la période 2018-2021 :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de la SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis : Taux 0,95 %

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise de 10

jours fermes par arrêt) + grave maladie + maternité + paternité + adoption

Base de couverture :

- Traitement brut indiciaire + NBI
- Régime indemnitaire à hauteur de 60 %
- Charges patronales à hauteur de 60 %

Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre.

- M. le Maire informe l'assemblée :

Branchement internet à l'école maternelle :

Vu la fermeture de classe, le tableau blanc interactif (TBI) a dû être déplacé à l'école maternelle (coût : 420 €). Il s'agit maintenant de faire installer un branchement internet, soit par le biais d'Orange en conservant l'ADSL, soit par le biais de l'un des 6 fournisseurs présents sur le marché pour la fibre optique.

Un branchement de la fibre optique permettrait une utilisation optimale du TBI à long terme et un gain de 20 €/mois. Accord du Conseil.

Offres d'achat des tuiles et la véranda au 2 rue Pierre et Marie Curie :

Suite aux annonces parues dans Valines Infos, deux propositions de reprise ont été réceptionnées en mairie : 100 € pour les tuiles (attribué) et 100 € pour la véranda (en attente d'attribution).

Recensement de la population :

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Une journée de formation est programmée pour le coordinateur communal. Deux agents recenseurs seront nécessaires pour le bon déroulement.

Installation d'un équipement tablette numérique à l'agence postale par un technicien de la Poste, équipement d'une valeur de 1 800 € intégralement financé par le Fonds de Péréquation destinés aux zones rurales.

Vol des panneaux de signalisation avertissant le passage à niveau, rue de Monchaux : ces panneaux vont devoir être remplacés ainsi que le panneau « interdiction de stationner », Route Nationale, à hauteur du numéro 35 qui a été endommagé.

- M. le Maire donne lecture de divers courriers :

- M. le Maire d'Aigneville confirme le prêt du stade et des locaux à l'ASV pour la saison 2017/2018. Les membres remercient l'ensemble du Conseil municipal d'Aigneville.

- Les services de la DDTM informent qu'une campagne de contrôle des dispositifs publicitaires, trop souvent en infraction avec la réglementation en vigueur, va être lancée dès cet automne dans le cadre du Parc National Régional, la D925 représentant un axe routier prioritaire de niveau 5.

- Une administrée de la commune sollicite la suppression du bateau devant son garage et son remplacement par une bordure haute afin d'empêcher l'eau de rentrer dans son garage en cas de grosses pluies. Le Conseil décide d'attendre la réfection de la chaussée rue de la République, qui interviendra suite aux travaux d'assainissement.

XI. Droit d'initiative :

M. David LECAT signale que les radars sont réparés et prêts à être remis en place.

M. Guy DIZAMBOURG indique que :

- le prestataire informatique de la commune, JVS, a réussi à récupérer toutes les données du cimetière et qu'une formation à distance sur le nouveau logiciel est prévue le 14 novembre prochain.
- le processus de reprise des concessions en état d'abandon arrive au terme des 3 ans le 2 décembre prochain.
- selon la requête d'une administrée de la commune, les horaires d'ouverture du cimetière devraient être affichés à l'extérieur de l'enceinte.
- la suspension des activités de l'association Gym 2000 qui, malgré la modification des horaires, n'a compté aucune inscription supplémentaire, les adhérents étant au nombre de 4 en moyenne par semaine.

M. Jean-Pierre BOUDINELLE informe l'assemblée :

- un devis va être réalisé par l'entreprise BTTP de Miannay dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP, à savoir la mise aux normes de l'accès au cimetière,
- avoir assisté à la démonstration d'un engin qui balaie les caniveaux : 14 500 € HT, une autre démonstration par la société Flahaut sera prochainement réalisée,
- le projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) entre dans sa phase de zonage : une réunion est programmée le 28 novembre à ce sujet à la CCV : les communes doivent donc se réunir auparavant. M. le Maire propose le mercredi 8 novembre à 19h00.

--- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40. ---

Ont signé les membres présents :

NOM PRENOM	SIGNATURE	NOM PRENOM	SIGNATURE
MANIER Jacquy		DEFONTAINE Marcelle	
BOUDINELLE Jean-Pierre		VERMEESCH Christian	
DIZAMBOURG Guy		MASSON Daniel	
LECAT David		SANNIER Christine	
ANCELIN Françoise		TETU Sandrine	
BERTHE Christine		CAZIER Françoise	